



vous informer

Plein Feu Assurés

Publication annuelle de la MSA Gironde - 2015

ELECTIONS MSA 2015 : UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉLUS À VOTRE ÉCOUTE



En janvier 2015, vous avez élu 385 délégués titulaires, qui seront vos représentants auprès de la MSA, et les représentants de la MSA auprès de vous.

La ou les personnes que vous avez élues sont là pour vous. Leur rôle est capital. L'élu MSA est l'interface entre le terrain et la MSA : c'est un relais qui participe au dialogue entre la caisse et les adhérents, aux échanges et au maintien des relations humaines. Il fait remonter vos préoccupations et vos besoins concrets pour trouver des solutions adaptées à vos besoins.

Il soutient la conception et la réalisation de projets locaux : il participe à l'animation du milieu de vie sur tous les champs d'actions de la MSA : étude de besoins gérontologiques sur les territoires, actions de prévention, de formation,...

Il est également votre porte-parole : l'élu intervient en votre nom lors de l'Assemblée Générale de la caisse. A l'occasion de cette manifestation, les propositions des élus sont exposées et remontées au niveau national, pour faire évoluer la législation sur la protection sociale.

Alors n'hésitez pas à contacter les élus de votre canton !

Retrouvez la liste des délégués à la fin de ce numéro ou en cliquant directement ici.

ELECTIONS : LES RÉSULTATS

Ce sont 16 377 salariés et non-salariés agricoles qui ont élu 583 délégués cantonaux titulaires et suppléants sur le territoire girondin. Les opérations de dépouillement ont eu lieu mardi 3 février. Le taux de participation global de 23 % sur la Gironde (31 % au national) reste satisfaisant et est une confirmation de l'attachement des adhérents MSA à leur régime de protection sociale.

Des résultats représentatifs des professions agricoles

La répartition des taux de participation par collège est la suivante : collège des exploitants agricoles 31 %, collège des salariés 19,5 % et collège des employeurs de main d'œuvre 28 %. Ces taux représentent bien toutes les composantes de la profession (exploitants, employeurs, salariés, retraités) : une représentativité qui assure l'essence même de la MSA et sa légitimité. Nouveauté pour ce scrutin 2015, le vote en ligne pour la première fois dans l'histoire des élections de la MSA qui a été utilisé par près d'un votant sur 5 (18,5 %) qui a ainsi donné sa voix via une plateforme dédiée et sécurisée.



**santé
famille
retraite
services**

L'essentiel & plus encore

ELECTIONS MSA 2015 : UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LA MSA GIRONDE

Le 17 mars, les délégués ont élu les 27 membres du Conseil d'Administration de la MSA Gironde : 9 exploitants pour le 1^{er} collège, 12 salariés pour le 2^{ème} collège, 6 employeurs pour le 3^{ème} collège, complétés par 2 administrateurs représentant les familles, désignés par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales). Lequel s'est ensuite réuni pour désigner ses Président et 1^{er} Vice-président.



1- Robert Puchaud (col. 1), 2- Asma Zerrouqui (col. 2), 3- Marie-Christine Bondon (col. 1), 4- Patrick Lecourt (col. 2), 5- Didier Grafeuille (UDAF), 6- Gilles Joachim (col.1), 7- Daniel Saint Marc (col. 1), 8- Francis Largeaud (col. 2 - 1^{er} Vice-président), 9- Denis Cadix (col. 2), 10- Pierre Barbé (col. 1), 11- Nicole Lanau (col. 2), 12- Alain Giroire (col. 2), 13- Christian Letierce (col. 3), 14- Jean-Marie Cordoba (col. 2), 15- Frédéric Faux (col. 2), 16- Patricia Bonnin (col. 3), 17- Jérôme Fréville (col. 1), 18- Pascal Turani - I - Belloto (col. 3), 19- Thierry Bergeon (col. 3), 20- Patrick Festal (col. 1), 21- Julien Couderc (col. 1), 22- Jean-Michel Lopez (col. 2), 23- Danielle Moncla (col. 1), 24- Alain Duc (col. 3 - Président), 25- Isabelle Augereau (col. 2), 26- Lucien Guillemet (col. 3), 27- Eric Perriat (col. 2), - 28- Régine Verdu (col. 2), 29 - Carol Maugé (UDAF).

Alain DUC,
Président de la MSA Gironde



Alain DUC
Né le 29 septembre 1949, à Libourne
Marié, 2 filles
Viticulteur sur le canton de Branne,
Administrateur MSA Gironde
depuis 20 ans

LE RÔLE DES ADMINISTRATEURS

- ❖ *Définir la politique de la caisse : organisation politique, projet pour le mandat, animation du territoire*
- ❖ *Décliner les politiques publiques et institutionnelles en matière d'ASS, de prévention, de santé et de fonctionnement du réseau*
- ❖ *Définir des orientations sur le fonctionnement de la caisse*
- ❖ *Contrôler la bonne application de la législation sociale*
- ❖ *Décider la conclusion de partenariats et de conventions*
- ❖ *Voter le budget*
- ❖ *Nommer le directeur général après avis du Directeur Général de la Caisse Centrale de la MSA*



vous informer

Le sommaire de votre Plein Feu Assurés est totalement interactif.

Cliquez sur l'information qui vous intéresse pour y accéder directement.

Au bas de chaque page, cliquez sur



pour revenir ici.

Santé

Ne restez pas seul face aux difficultés
Vos cartes par Internet
CMU Complémentaire : mode d'emploi

Retraite

Quelles conditions pour partir à la retraite ?
Cessation d'activité et cumul emploi retraite
Les prélèvements sociaux sur votre retraite
Déclaration fiscale
La retraite, ce n'est pas automatique
Je demande ma retraite complémentaire

Famille

Arrivée d'un enfant : partage des responsabilités
Réforme des prestations sociales : ce qui change
Un dossier bien complété...
Dans votre intérêt, signalez tout changement de situation
Fraude : les risques

Social

Aidants familiaux : des solutions pour vous aider
Charte de solidarité pour les aînés

Accueil

Un accueil personnalisé, adapté à vos besoins

Les +

Internet : toute votre MSA en ligne
Salon retraite : 11 / 12 décembre 2015
PAERPA : pour prendre en charge les seniors
Un numéro pour gagner du temps
AVC : agissez !

Sommaire

NE RESTEZ PAS SEUL FACE AUX DIFFICULTÉS

Mal-être, solitude, idées suicidaires... Votre MSA propose un service d'écoute, accessible à tout moment, pour dialoguer anonymement avec des bénévoles formés aux situations de souffrance ou de détresse.



Le mal-être en milieu agricole est une réalité préoccupante : un agriculteur se suiciderait tous les deux jours en France*. Le suicide est ainsi la troisième cause de mortalité pour cette profession, après les cancers et les maladies cardiovasculaires.

Agri'écoute au 09 69 39 29 19

Pour y faire face, votre MSA a mis en place le service Agri'écoute, joignable au **09 69 39 29 19** au prix d'un appel local (gratuit depuis une « box »). Le service s'appuie sur des intervenants spécialisés. La MSA a ainsi fait appel aux associations partenaires SOS Amitiés et SOS Suicide Phénix, ainsi qu'à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

Agri'écoute permet de dialoguer à tout moment en cas de situation de détresse, week-end et nuit compris, et d'être écouté en toute confidentialité par des personnes formées aux entretiens à distance. Plus

ieurs dizaines de postes téléphoniques sont reliés au numéro d'appel, afin d'assurer l'accessibilité au service.

Le plus MSA Gironde

Agri'écoute vient compléter les dispositifs de prévention du suicide et du mal-être déjà mis en place au sein de votre MSA Gironde, avec notamment la constitution d'une cellule de prévention du suicide, réunissant des médecins du travail, travailleurs sociaux, conseillers en prévention... Vous pouvez la contacter de façon anonyme par mail ecoute@msa33.msa.fr ou prendre contact avec l'assistante sociale de votre secteur :

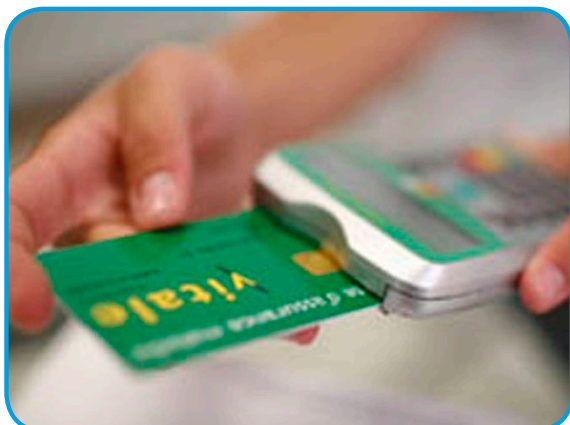
| | |
|------------|------------------|
| Médoc | : 05 56 01 83 30 |
| Langonnais | : 05 57 98 25 10 |
| Blayais | : 05 56 01 48 28 |
| Libournais | : 05 57 55 54 60 |

* sur la base d'une étude menée par l'Institut de veille sanitaire (InVS), qui a dénombré 483 suicides d'exploitants agricoles entre 2007 et 2009.



En bref

VOS CARTES PAR INTERNET



En cas de vol ou de perte de votre carte Vitale, vous devez prévenir immédiatement votre MSA qui rend la carte inutilisable et vous en fournit une nouvelle. Vous pouvez déclarer la perte ou le vol de votre carte Vitale directement en ligne depuis votre espace privé MSA.

Pour un séjour temporaire en Europe (vacances, stages, déplacement professionnel...), vous devez demander une carte européenne d'assurance maladie qui vous permettra de conserver vos droits et d'assurer vos remboursements.

Demandez-la également par Internet, via votre espace privé.



CMU COMPLÉMENTAIRE : MODE D'EMPLOI



Pour être bien remboursé, il est important d'avoir une complémentaire santé. En cas de faibles ressources, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale de vos frais de santé ou d'une aide pour payer votre complémentaire.

La CMU Complémentaire (CMU-C) prend en charge totalement les dépenses de santé non remboursées par la MSA et vous permet de bénéficier de réductions sur votre facture de gaz ou d'électricité. Elle est gratuite.

Comment ça marche ?

Sur présentation de votre carte Vitale et de votre attestation de droits, la CMU-C vous permet d'être intégralement couvert, sans avance de frais, pour la plus grande partie de vos dépenses de santé.

Vous pouvez aller chez les professionnels de santé de votre choix, aucun dépassement d'honoraire ne peut vous être facturé sauf en cas d'exigences particulières de votre part.

Toutefois, pour bénéficier des prises en charge de la CMU-C, il est impératif de respecter le parcours de soins coordonnés en déclarant un médecin traitant, de mettre à jour votre carte Vitale et de conserver votre attestation de droits lorsque vous vous rendez chez un professionnel de santé.

Les conditions pour en bénéficier

Vous devez habiter en France de façon stable et régulière depuis plus de trois mois.

Les ressources de votre foyer ne doivent pas dépasser un certain plafond (voir tableau) et seuls les 12 mois précédant la demande sont pris en compte dans le calcul.

Conditions de ressources au 1^{er} juillet 2014

| Composition du foyer | Montant du plafond mensuel |
|-------------------------|----------------------------|
| 1 | 720,38 € |
| 2 | 1080,56 € |
| 3 | 1296,68 € |
| 4 | 1512,79 € |
| Personne supplémentaire | 288,15 € |

Tous les membres du foyer peuvent bénéficier de la CMU-C : le demandeur, son conjoint ou son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), les enfants et autres personnes à charge de moins de 25 ans.

Si vous bénéficiez du RSA socle, vous, et les membres de votre foyer avez accès de plein droit à la CMU-C.

Comment faire votre demande ?

Effectuez une *demande commune CMU-C / ACS* à l'aide du formulaire à télécharger sur notre site ou demandez-le à votre MSA. Remplissez le dossier puis adressez-le à votre MSA, accompagné des pièces justificatives demandées. Vous serez informé de la décision par courrier.



ATTENTION :

Il est primordial de bien compléter le formulaire et de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas étudié et vous sera retourné pour complément, ce qui retardera l'attribution de la CMU-C et les paiements.

Lorsque la CMU-C vous est accordée, vous en bénéficiez pendant un an, même si votre situation change. Elle n'est pas automatiquement reconduite. Il faut renouveler votre demande chaque année.

Une complémentaire santé pour tous



David, 34 ans, salarié forestier.

« Mes revenus sont limités, mais trop hauts pour avoir droit à la CMU-C. Comment puis-je payer ma complémentaire santé ? »

Avec l'aide à la complémentaire santé, vous pouvez bénéficier de 100 à 500 euros de réduction sur le montant annuel de votre cotisation de mutuelle.

Toute personne résidant en France de manière stable et régulière et dont les ressources sont inférieures aux plafonds suivants.

Le montant de l'aide varie en fonction de l'âge et du nombre de personnes composant le foyer (voir tableau).

Conditions de ressources au 1^{er} juillet 2014

| Composition du foyer | Montant du plafond mensuel |
|-------------------------|----------------------------|
| 1 | 972,51 € |
| 2 | 1458,76 € |
| 3 | 1750,51 € |
| 4 | 2042,27 € |
| Personne supplémentaire | 389 € |

Le formulaire de demande est disponible auprès de votre MSA, ou téléchargeable sur www.msa33.fr



Retrouvez toutes les infos sur l'aide à la complémentaire santé en cliquant ici

QUELLES CONDITIONS POUR PARTIR À LA RETRAITE ?



La nouvelle réforme des retraites, si elle modifie certains critères, ne touche pas à l'âge légal de départ. Résumé des principales conditions pour prétendre à la retraite.

A partir de quel âge puis-je partir à la retraite ?

L'âge légal de départ à la retraite n'est pas modifié par la réforme.

A partir de l'âge légal, vous pouvez bénéficier de votre retraite de base, **quelque soit le nombre de vos trimestres**. Néanmoins,

vous ne percevrez votre retraite à taux plein que si vous justifiez de la durée d'assurance exigée en fonction de votre année de naissance.

Age légal de départ,
en fonction de votre année de naissance

| Vous êtes né | Age légal de départ |
|---|---------------------|
| Avant le 1er juillet 1951 | 60 ans |
| Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951 | 60 ans et 4 mois |
| A compter du 1er janvier 1952 | 60 ans et 9 mois |
| A compter du 1er janvier 1953 | 61 ans et 2 mois |
| A compter du 1er janvier 1954 | 61 ans et 7 mois |
| A compter du 1er janvier 1955 | 62 ans |

Quelle durée d'assurance dois-je avoir pour percevoir ma retraite à taux plein ?

Si vous êtes né avant 1958, votre durée d'assurance ne sera pas modifiée par le nouveau dispositif.

En revanche, la durée d'assurance augmentera progressivement en fonction de votre année de naissance. Si vous êtes né à partir de 1958, la durée d'assurance augmente d'un trimestre tous les trois ans. Elle passera de 167 trimestres pour les personnes nées en 1958 à 172 trimestres pour celles nées en 1973.

Durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein, en fonction de l'année de naissance

| Vous êtes né | vous devez avoir cotisé |
|----------------------|-------------------------|
| En 1953 ou 1954 | 165 trimestres |
| En 1955-1956 ou 1957 | 166 trimestres |
| Entre 1958 et 1960 | 167 trimestres |
| Entre 1961 et 1963 | 168 trimestres |
| Entre 1964 et 1966 | 169 trimestres |
| Entre 1967 et 1969 | 170 trimestres |
| Entre 1970 et 1972 | 171 trimestres |
| A partir de 1973 | 172 trimestres |

Tout sur la retraite



CESSATION D'ACTIVITÉ ET CUMUL EMPLOI RETRAITE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles règles s'appliquent :

Toute personne demandant une 1^{ère} retraite à partir du 1^{er} janvier 2015 doit cesser toutes ses activités (salariées et non salariées) dans tous ses régimes d'affiliation pour bénéficier de sa retraite.

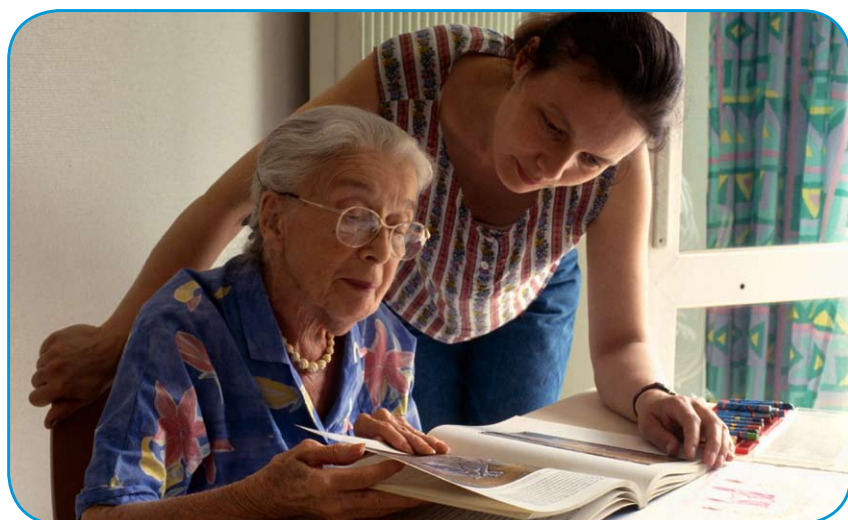
Toutefois, le cumul emploi-retraite reste toujours possible, mais la nouvelle activité n'ouvre pas de nouveaux droits à la retraite, quelque soit le régime d'affiliation et quelque soit l'âge auquel l'assuré a bénéficié de ses retraites.

Avant cette date, les retraités ayant repris une activité dans un régime différent de celui qui leur verse leur pension, accumulaient de nouveaux droits à la retraite pour cette activité.



LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR VOTRE RETRAITE

Selon votre situation fiscale, votre retraite peut être soumise à des prélèvements sociaux obligatoires (CSG, CRDS, CASA) et ce, même si vous ne payez pas d'impôt. Ces contributions ne sont pas toujours simple à comprendre. Décryptage...



Depuis le 1^{er} janvier 2015, seul le revenu fiscal de référence sert de critère pour déterminer le taux de CSG (réduit ou plein) qui s'applique à votre retraite. De ce fait, vous avez peut-être constaté des changements sur votre avis d'imposition. Quelques explications pour y voir plus clair...

Ce qui change cette année

Cette année, deux éléments sont étudiés afin de déterminer, le cas échéant, les cotisations à prélever ou non sur votre retraite :

- ✦ le revenu fiscal de référence (ligne 25 de votre avis d'imposition),
- ✦ le nombre de parts mentionnées sur votre avis fiscal.

Quels sont les prélèvements sociaux obligatoires ?

Taux de prélèvements CSG / CRDS / CASA en fonction du nombre de parts fiscales*

| Nombre de parts fiscales | Seuil 1 (CSG à 3,8 % et CRDS) si votre revenu fiscal dépasse : | Seuil 2 (CSG à 6,6 %, CRDS et CASA) si votre revenu fiscal est au moins égal à : |
|--------------------------|--|--|
| 1 | 10.633 € | 13.900 € |
| 1,5 | 13.472 € | 17.611 € |
| 2 | 16.311 € | 21.322 € |
| 2,5 | 19.150 € | 25.033 € |
| 1/2 parts suivantes | +2.839 € | +3.711 € |

* si vous résidez en métropole

CSG : la contribution sociale généralisée est un prélèvement obligatoire qui participe au financement de la sécurité sociale en France. Taux : 6,6 % ou 3,8 % du revenu, selon le revenu.

CRDS : la Contribution pour le remboursement de la dette sociale est un impôt créé en 1996 dans le but de résorber l'endettement de la Sécurité sociale. Taux : 0,50 % du revenu.

CASA : la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie a été mise en place pour financer la perte d'autonomie et la dépendance des personnes âgées et handicapées qui séjournent à domicile ou en maison de retraite. Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour payer la Casa. Taux : 0,30 % du revenu.

Avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013

| Montant du revenu fiscal de référence | CSG | CRDS | CASA |
|---|----------------------------|-------------|-------------|
| Inférieur ou égal au seuil 1 | Exonération | Exonération | Exonération |
| Supérieur au seuil 1 ou inférieur ou égal à seuil 2 | 3,8% déductible | 0,50% | Exonération |
| Supérieur au seuil 2 | 6,6% déductible pour 4,20% | 0,50% | 0,30% |

DÉCLARATION FISCALE



Chaque année, le montant des retraites à déclarer aux impôts est transmis automatiquement par la MSA à l'administration fiscale.

Suite à différents essais concluants, les organismes sociaux, dont la MSA, n'adressent plus d'attestations fiscales à leurs assurés.

En effet, le montant des retraites que vous avez perçu est directement envoyé aux impôts par la MSA. Toutefois, vous pourrez vérifier les sommes imposables déclarées au titre de l'année 2014 en vous rendant sur Internet, dans votre Espace Privé MSA où votre notification fiscale retraite est à votre disposition.

- ✦ Si vous êtes inscrit, rendez-vous sur la page d'accueil de votre espace privé, rubrique « Mes services en ligne/ Mes attestations/Revenus ».
- ✦ Si vous n'êtes pas inscrit :
 - Rendez-vous sur la page d'accueil www.msa33.fr
 - Cliquez sur le lien « inscription » situé dans le bloc de connexion et complétez le formulaire d'inscription.

En cas de difficultés dans votre demande, n'hésitez pas à contacter l'assistance Internet qui est à votre service du lundi au vendredi de 8h30 à 17 h :
 par e-mail : en écrivant directement à l'adresse suivante assistance.internet@sud-ouest.msa.fr
 par téléphone : contactez un conseiller MSA au 05.56.01.98.80 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Si vous ne disposez pas d'Internet, vous pouvez consulter ce document dans une agence MSA proche de votre domicile en utilisant la borne libre service MSA mise à votre disposition. Vous pouvez également utiliser les moyens informatiques mis à votre disposition par certaines Mairies ou Centres Sociaux.

En bref

LA RETRAITE CE N'EST PAS AUTOMATIQUE

Il revient à chacun de faire sa demande de retraite à la MSA.

En effet, la retraite n'est pas versée automatiquement à un âge donné, même si vous cessez votre activité.



Lorsque vous réunissez toutes les conditions pour pouvoir prendre votre retraite (nombre de trimestres validés), vous pouvez choisir la date de votre cessation d'activité.

Nous vous conseillons de faire votre demande de retraite environ 4 mois avant la date d'effet choisie.

Pour cela, complétez l'imprimé réglementaire en indiquant la date d'effet choisie. Généralement, la date de début de la retraite ne peut pas être antérieure au premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande.

JE DEMANDE MA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



Vous êtes salarié agricole :

La demande unique de retraite (DUR) ne comprend pas l'examen de vos droits à la retraite complémentaire. Vous devez effectuer une demande spécifique auprès des organismes de retraite complémentaires concernés (ARRCO et/ou AGIRC).

Vous êtes non salarié agricole :

La demande unique de retraite (DUR) est aussi valable pour votre retraite complémentaire obligatoire (RCO). Vous n'avez pas de démarche spécifique à effectuer pour demander votre RCO.

ARRIVÉE D'UN ENFANT : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2015, suite à deux décrets, une nouvelle prestation familiale est mise en place : la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Le parent d'un enfant né à compter du 1^{er} janvier 2015 qui prend un congé parental bénéficie de cette nouvelle prestation, la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant). Si vos enfants sont nés avant le 1^{er} janvier 2015, les dispositions antérieures sont maintenues à savoir : le CLCA (Complément de libre choix d'activité) et le COLCA (Complément optionnel du libre choix d'activité). Les conditions d'attribution de ces prestations restent inchangées. Cette nouvelle prestation vise à favoriser le partage des responsabilités parentales. Explications...

La « PreParE »

S'il s'agit du premier enfant, chaque membre du couple bénéficie de cette prestation durant 6 mois et durant 12 mois dans le cas d'une famille monoparentale, dans tous les cas dans la limite du premier anniversaire de l'enfant. Pour le deuxième enfant, chaque parent peut bénéficier de 24 mois maximum dans la limite des trois ans de l'enfant et jusqu'aux trois ans de l'enfant pour une famille monoparentale.

Ce qui reste inchangé. Les conditions d'attribution sont identiques à celles du CLCA :

- ✦ au moins un enfant de moins de trois ans (ou adoption d'un enfant de moins de 20 ans),
- ✦ arrêt ou réduction de l'activité professionnelle,
- ✦ au moins huit trimestres de cotisations vieillesse au cours des deux, quatre ou cinq dernières années (selon le nombre d'enfants).



Les montants mensuels de la prestation restent inchangés : 390.52 euros en cas de cessation totale d'activité, 252.46 euros pour une durée de travail inférieure ou égale à un mi-temps, et 145.63 euros pour une durée de travail comprise entre 50% et 80%.

La « PreParE » majorée

La PreParE majorée vous concerne à l'arrivée du troisième enfant. Elle est d'un montant plus important que la PreParE mais elle est versée pendant une période plus courte. Ainsi, pour une interruption totale de l'activité, le montant mensuel de la PreParE majorée est porté à 638.33 euros soit le montant de la PreParE de base (390.52 euros) majoré de 247.81 euros. Chaque membre du couple bénéficie de la PreParE majorée pendant 8 mois maximum dans la limite du premier anniversaire du dernier né, et jusqu'au premier anniversaire de l'enfant pour une famille monoparentale.

Bon à savoir

- ✦ Les mois de droit sont partagés par le couple selon leur convenance. Toutefois, il faut savoir que si les deux membres du couple choisissent de percevoir la PreParE ou la PreParE majorée pour le même mois, le montant total des deux droits sera limité au montant d'un seul taux plein, soit :
 - 390.52 euros par mois pour la PreParE
 - 638.33 euros par mois pour la PreParE majorée
- ✦ A partir du deuxième enfant, la durée de votre droit est réduite du nombre de mois postnataux indemnisés au titre de la maternité.
- ✦ Enfin, sachez que le bénéfice de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (de base ou majorée) peut, sous certaines conditions, permettre d'être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse.



REFORME DES PRESTATIONS SOCIALES : CE QUI CHANGE

Dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, le législateur a adopté de nouveaux dispositifs en matière de prestations familiales. Tour d'horizon...

Des allocations en fonction des revenus :

Les allocations familiales étaient, jusqu'alors, versées quelque soient les revenus du ménage, aux personnes ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge.

Leur montant mensuel était fixé, selon le nombre d'enfants à charge au foyer :

- * 129,35€ pour deux enfants,
- * 295,05€ pour trois enfants,
- * 460,77€ pour quatre enfants,
- * 165,72€ par enfant supplémentaire.

A partir de 14 ans, les allocations familiales étaient majorées pour chacun des enfants à charge, à l'exception de l'aîné d'une famille de deux enfants.

1^{er} JUILLET 2015 ça change !

Dès le 1^{er} juillet 2015, le montant des allocations familiales sera modulé en fonction des revenus.

Ainsi, tous les ménages ayant au moins 2 enfants à charge continueront de percevoir des allocations familiales, mais les montants de celles-ci varieront en fonction de leurs ressources selon un barème fixé par décret.

Pour un ménage avec 2 enfants, les montants versés devraient être :

- * divisés par deux, soit 64,50€ lorsque leurs revenus mensuels nets imposables dépassent 6000€
- * divisés par quatre, soit 32,20€ lorsque leurs revenus mensuels nets imposables sont supérieurs à 8000€

Afin d'éviter les effets de seuil, un complément dégressif sera appliqué. Ainsi lorsque les ressources du bénéficiaire dépassent l'un des plafonds, dans la limite des montants fixés par décret, un complément dégressif sera versé.

La Prime à la Naissance :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la prime à la naissance est versée avant la fin du dernier jour du mois civil suivant la naissance ou la justification de la fin de grossesse.

Cette nouvelle mesure s'applique à toutes les déclarations de grossesse réceptionnées par la MSA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les dates de versement de la prime à la naissance et de la première mensualité de l'allocation de base de la PAJE (prestaion Accueil Jeunes Enfants) sont donc alignées et fixées au 2^{ème} mois civil qui suit la naissance.

C'est donc **la date réelle de la naissance** qui détermine la date de versement de la Prime, et **non la date présumée de l'accouchement**.

Exemple :

Date présumée de début de grossesse : 15 octobre 2014

Date de naissance prévue : 15 juillet 2015

Réception de la déclaration de grossesse : 02 janvier 2015

Naissance : 07 juillet 2015

Versement de la Prime (PPN) en septembre 2015



En bref

UN DOSSIER BIEN COMPLÉTÉ...

Un dossier bien renseigné est une garantie pour vous de percevoir l'intégralité des prestations auxquelles vous pouvez prétendre.

Une déclaration tardive ou un dossier incomplet peuvent entraîner une perte de droits selon les prestations, ou le versement d'aides indues qui vous seront réclamées une fois la situation régularisée.

A cette complétude des droits, s'ajoute l'assurance du bon droit.

Donc veillez à compléter avec exactitude chaque dossier que vous nous envoyez, accompagné des pièces justificatives demandées.



DANS VOTRE INTÉRÊT, SIGNALEZ TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

A tout changement de situation, familiale ou professionnelle, vous devez nous informer pour mettre à jour votre dossier et continuer à faire valoir vos droits.

Dans tous les cas, la MSA croise les informations que vous lui transmettez avec les données de la CAF et de Pôle Emploi, afin de limiter les erreurs et d'éviter ainsi des versements indus que vous devriez rembourser.

Eric vient d'obtenir son BAC Agricole, il est admis à l'ENITA pour suivre une formation d'Ingénieur en Agronomie à Gradignan et va pouvoir accéder à son rêve d'enfance.

Il va louer un studio à proximité de l'école, en co-location avec un ami. Il s'est renseigné et disposera d'une aide au logement servie par la CAF.

Encore chez ses parents

Pour l'instant, il habite encore à Bazas, avec ses parents, son frère et sa soeur. Ses parents sont accédants à la propriété et perçoivent de la MSA une aide au logement et des allocations familiales.

Quelques semaines après la notification de droit à l'aide au logement pour l'appartement d'Eric, ses parents reçoivent une lettre de **trop perçu** pour leur aide au logement à Bazas et leurs allocations familiales.

Un oubli qui peut coûter cher

Les parents d'Eric ont, en effet, oublié de signaler que leur fils percevait désormais une aide personnelle pour son logement étudiant. Il ne peut donc plus être rattaché au foyer familial. Et il ne peut donc plus être compté dans le foyer comme enfant à charge.

Ce changement entraîne un recalcul de l'aide au logement accession et des allocations familiales.

Grâce au croisement d'informations que la MSA a pu faire entre ses informations et celles de la CAF, cet oubli a pu être détecté et la situation rectifiée avant que le montant des trop perçus ne soit trop important. Les conséquences ont donc pu être limitées, mais auraient pu être bien plus lourdes.



En bref

FRAUDE : LES RISQUES



Une fraude, une omission volontaire ou involontaire, des déclarations erronées à répétition et sur des périodes plus ou moins longues... autant d'éléments qui peuvent entraîner des sanctions qui vont du simple

avertissement au dépôt de plainte devant la juridiction pénale en passant par des sanctions financières.

Des informations sont échangées entre organismes tels que Pôle emploi, la DGFIP – les impôts –, la CAF, la CPAM.

Si une fraude est avérée, des sanctions seront prises. Elles peuvent vous mettre, ainsi que votre famille, dans un embarras financier voire une instabilité en cas de suspension des prestations.

Signalez un changement en ligne



AIDANTS FAMILIAUX : DES SOLUTIONS POUR VOUS AIDER

Depuis plusieurs années, la MSA Gironde s'engage auprès des aidants familiaux pour soulager leur quotidien.

Cette année, la MSA poursuit son action sur la Haute-Gironde et l'étend au Médoc et à l'Entre-Deux-Mers.

En tant qu'organisme de protection sociale, la MSA mène une action pour répondre aux besoins croissants liés au vieillissement de ses populations.

Dans le milieu agricole et rural, les solidarités familiales sont très prégnantes. Dans le cadre du programme de soutien aux aidants familiaux sur leur territoire de vie, la MSA et ses partenaires apportent un soutien aux familles, aux proches, qui s'occupent d'une personne âgée dépendante ou d'une personne handicapée.

Les actions menées permettent aux aidants un accès à l'information et à la formation, afin de prendre conscience de leur rôle, de mesurer leur investissement et d'acquérir des compétences techniques adaptées. Un soutien psychologique est aussi proposé, qui permet à l'aidant de répondre au mieux aux besoins de l'aidé, tout en déculpabilisant, évitant l'épuisement émotionnel et gérer les situations difficiles. Enfin, le répit de l'aidant complète ces actions, car avoir du temps pour soi est fondamental pour l'aidant. Cela peut se traduire par un soutien, un renfort ponctuel, un service suppléant,...

En Haute Gironde

Fort du succès des éditions précédentes, le Forum sur le Bien Vieillir, à destination des aidants et plus largement des retraités, aura lieu le 9 juin à Saint Christoly de Blaye.

Le matin, réservé aux professionnels du secteur médical et social, abordera les dispositifs existants ou à créer en matière d'urgence. L'après-midi sera consacré à des échanges sur « Le loisir, le plaisir, c'est possible ». Le soir, une compagnie de théâtre locale interprètera une pièce sur le bien vieillir qui sera suivie par une conférence « Le Bien Vieillir c'est quoi ? », avec un gériatre. Ce Forum est ouvert à tous.

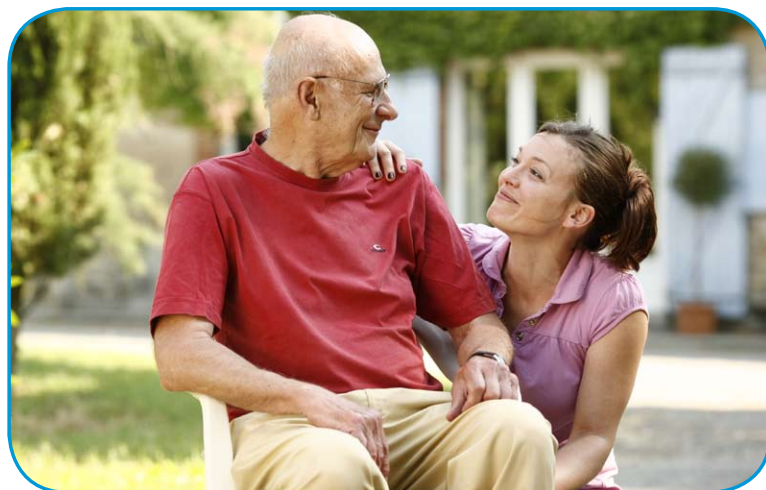
Un séjour de répit aidant/aidé sur 3 jours s'organise au Vital Parc de Lacanau pour fin septembre/début octobre. Une vingtaine d'aidants et d'aidés profiteront de ce séjour agréable avec l'encadrement de professionnels médico-sociaux : soins de bien-être, moments conviviaux, promenades, sont au programme.

Renseignements : Aurélie LANGEVIN 06 78 85 47 67

Dans le Médoc

Une étude est menée auprès des personnes aidantes sur les six Communautés de Communes du Médoc. 200 aidants ont été repérés. 40 enquêteurs bénévoles ont été formés et les interrogent sur leur rôle d'aidants, les difficultés rencontrées, le soutien attendu. La restitution du diagnostic est prévue au mois de mai. Des groupes de travail élaboreront alors un plan d'actions pour développer les services sur le territoire.

Renseignements : Vanessa VITAL 06 19 64 30 59 ou Aurélie LANGEVIN 06 78 85 47 67



Sur le Haut-Entre-Deux-Mers

Dans le cadre du Programme d'Aide aux Aidants, différentes pistes sont à l'étude : formation pour les secrétaires de mairie pour renseigner les aidants, campagne d'information dans la presse locale, émissions d'information et d'échanges trimestriels dédiés aux aidants sur Radio Entre2mers.

Par ailleurs, pour rompre l'isolement des aidants familiaux et créer des liens, un moment de convivialité, de rencontre et d'échange, de type « thé dansant » sera organisé courant septembre.

Renseignements :

Gaëlle DERCOURT 06 16 67 31 94, Béatrice GRIFFOUL 06 16 67 32 09, Typhaine MAREC 06 19 64 30 04

 En bref

CHARTRE SOLIDARITÉ POUR LES AÎNÉS



Une Charte de Solidarité avec les Aînés sera prochainement signée entre la MSA, la Communauté de Communes des Vallons de l'Artolie et les maires du territoire, la CARSAT, le RSI, le Conseil Général, Génération Mouvement et l'association Les Chantiers de Tramasset.

Cette Charte de Solidarité pour les retraités vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées et

à développer une offre de service adaptée.

Un diagnostic démarrera prochainement pour mieux connaître les besoins de nos aînés. 600 retraités seront prochainement interrogés par une équipe d'une soixantaine d'enquêteurs.

Renseignements :

Typhaine MAREC 06 19 64 30 04

UN ACCUEIL PERSONNALISÉ, ADAPTÉ A VOS BESOINS

Depuis le 2 mars 2015, l'accueil dans les agences MSA a changé, pour vous proposer des rendez-vous personnalisés.

Selon votre situation, vous pourrez soit être reçu directement par un conseiller, soit avoir un rendez-vous personnalisé, pour une étude approfondie de votre demande.

| LOCALITÉS | ACCUEIL (du lundi au vendredi, sauf le 3 ^{ème} mardi du mois) | ACCUEIL UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS | TÉLÉPHONE |
|--|--|---|----------------|
| Secteur : BORDEAUX | | | |
| BORDEAUX 13 rue Ferrère | 8h30-12h30 / 13h30-17h00 | Les après-midi des mardi, mercredi et jeudi | 05.56.01.83.83 |
| Secteur : MEDOC | | | |
| LESPARRE 5 rue de Grammont | 9h-12h / 13h30-16h30 | Les après-midi des mardi et jeudi | 05.56.73.54.40 |
| Secteur : BLAYAIS | | | |
| BLAYE 125 rue de l'hôpital (entrée par le chemin des Moines) | 9h-12h / 13h30-16h30 | Les après-midi des mardi et jeudi | 05.57.94.08.83 |
| Secteur : LIBOURNAIS | | | |
| LIBOURNE 9 avenue du Général de Gaulle | 9h-12h / 13h30-16h30 | Les après-midi des mardi, mercredi et jeudi | 05.57.55.43.10 |
| CASTILLON 7 esplanade Marcel Jouanno (permanence) | 9h-12h | UNIQUEMENT LE MERCREDI 13h30-16h30 | 05.57.40.25.20 |
| Ste FOY LA GRANDE Relais des Services Publics, 12 boulevard Garrau (permanence) | 9h-12h | UNIQUEMENT LE JEUDI 13h30-16h30 | 05 57 48 60 90 |
| Secteur : SUD-GIRONDE | | | |
| LANGON 1 allée Jean Jaurès | 9h-12h / 13h30-16h30 | Les après-midi des mardi et jeudi | 05.57.98.23.23 |

Vous pouvez à tout moment contacter votre MSA via son site internet www.msa33.fr et poser vos questions en ligne. Grâce à votre espace privé, disposez de toutes les informations dont vous avez besoin sans avoir à vous déplacer.



En appelant au 05.56.01.83.83, vous serez accueilli par un de nos téléconseillers qui répondra à vos questions de façon rapide et précise. Vous pouvez contacter notre accueil téléphonique du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (du lundi au jeudi), de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 (le vendredi).

INTERNET : TOUTE VOTRE MSA EN LIGNE

Intuitif et facile à utiliser, vous y trouvez des informations sur l'actualité de votre MSA, sur vos droits et vos démarches : remboursement, logement, accueil du jeune enfant, etc.



Un site proche de vous

Sur Internet aussi, la MSA reste proche de vous. Accédez aux coordonnées de votre caisse en un clic. Dans la rubrique «Contact», tous les moyens pour contacter votre MSA et un formulaire pour poser vos questions et trouver les réponses aux questions les plus fréquentes.

Conseils, droits et démarches

La MSA facilite les démarches, conseille et garantit les droits de ses adhérents. www.msa33.fr donne accès à de nombreuses rubriques. Vous y trouverez toutes les informations en matière de santé, famille, retraite, cotisation...

La MSA vous accompagne pour mener à bien toutes vos démarches.

Un espace privé qui vous ressemble

L'accès sécurisé vous permet de gérer votre dossier et de profiter des services en ligne en toute tranquillité.

5 bonnes raisons de créer son « Espace Privé » :

1. Effectuer vos démarches en ligne
2. Consulter vos remboursements en temps réel
3. Calculer vos prestations familiales
4. Gérer votre profil et vos coordonnées
5. Accéder à vos informations, vos services et vos articles préférés

Pour vous inscrire et profiter de votre espace privé

Assistance Internet

Une assistance internet est à votre disposition au démarrage ou dans l'utilisation des services en ligne proposés dans votre espace internet privé. Du lundi au vendredi de 8h30 à 17 h par téléphone au 05.56.01.98.80 ou par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

Tous mes documents

- ✦ Mes derniers documents

Mes déclarations et demandes

- ✦ Ma carte européenne d'assurance maladie
- ✦ Ma carte Vitale (déclaration de perte/vol et suivi de demande)
- ✦ Déclarer un changement de situation
- ✦ Demander une aide au logement
- ✦ Demander le complément de libre choix d'activité PAJE
- ✦ Demander le complément de libre choix de mode de garde PAJE
- ✦ Effectuer ma demande unique de retraite
- ✦ Estimer ma retraite (pour les + 54 ans)
- ✦ Déclarer mes ressources Revenu de Solidarité Active (RSA)
- ✦ Déclarer mes ressources pour les prestations familiales et logement
- ✦ Demander une pension d'invalidité

Simple d'utilisation, le www.msa33.fr vous permet de trouver facilement des informations sur l'actualité de votre MSA.

En cliquant sur l'onglet « en direct », vous trouvez de nombreuses publications sur des sujets qui nous concernent tous. Disponibles également, les événements, les réunions, les actions locales...

TOUS VOS SERVICES EN LIGNE

Tous vos paiements

- ✦ Paiements et décomptes santé
- ✦ Participations forfaitaires et franchises
- ✦ Prestation famille / logement
- ✦ Invalidité
- ✦ Action sanitaire et sociale
- ✦ Retraite

Toutes vos attestations

- ✦ Droits maladie
- ✦ Médecin traitant
- ✦ Relevé annuel de prestations santé
- ✦ Relevé de situation individuelle retraite
- ✦ Droit RSA
- ✦ Fiscale (retraite, indemnité journalière, invalidité)
- ✦ Paiement / non paiement (aide sociale, pension invalidité, prestations espèces, prestations familiales et logement, retraite, rente AT)
- ✦ Mes infos familles et ressources pour la Prestation de Service Unique (PSU)

SALON RETRAITE : 11 / 12 DÉCEMBRE

Vendredi 11 et samedi 12 décembre 2015 aura lieu la 5^{ème} édition du salon « préparer et bien vivre sa retraite »

Votre MSA, associée aux principales caisses de retraite (CARSAT, RSI, CICAS, CAISSE DES DÉPOTS), vous donne rendez-vous au Hangar 14, à Bordeaux, pour échanger, vous informer et vous accompagner pour préparer cette étape de votre vie. Une occasion unique pour trouver renseignements et réponses personnalisés.

Plus de 30 exposants

Plusieurs espaces seront aménagés à cette occasion : un espace dédié à l'outil internet, un espace « bien vivre » pour vous aider à profiter pleinement de votre retraite, un espace carrière à l'étranger,...

Des conférences pour échanger sur l'actualité de la retraite et des animations ouvertes à tous vous seront proposées durant les deux jours de salon.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.preparerbienvivre saretraite.fr



PAERPA : POUR PRENDRE EN CHARGE LES SENIORS



La MSA Gironde s'est associée à l'ARS (Agence Régionale de Santé), pour lutter contre le risque de perte d'autonomie des plus de 75 ans. Le dispositif PAERPA (personnes âgées en risque de perte d'autonomie) a pour objectif d'améliorer la prise en charge des 75 ans et plus, en mettant fin aux difficultés ou rupture dans leur parcours de santé. En partant des besoins de la personne et de ses aidants, les différentes actions mises en oeuvre visent ainsi à mieux coordonner les multiples intervenants libéraux - hôpital - médico-social. Le projet est d'accompagner les professionnels de santé qui s'organisent pour éviter un recours excessif à l'hospitalisation souvent dommageable pour l'autonomie des personnes âgées.

Ce dispositif, expérimenté sur 9 territoires français, dont le bordelais, permet de créer et expérimenter des actions innovantes et diversifiées au service du maintien de l'autonomie des seniors :

- ❖ prévenir la perte d'autonomie (repérage précoce, éducation thérapeutique,...),
- ❖ éviter les hospitalisations inadéquates (téléconsultation depuis les EHPAD, astreinte de soins infirmiers libéraux,...),
- ❖ mieux préparer le retour à domicile ou institution en cas d'hospitalisation (équipe d'urgence de nuit, parcours de soins,...),
- ❖ diffuser et accompagner le bon usage du médicament,
- ❖ développer des systèmes d'information partagés (annuaires opérationnel, logiciel pour coordonner les soins,...).

UN NUMÉRO POUR GAGNER DU TEMPS

Lors de chaque échange avec votre MSA, indiquez votre numéro d'adhérent (numéro de sécurité sociale). Il permettra à nos agents de retrouver plus rapidement vos dossiers et vos informations, et ainsi traiter votre demande dans les meilleurs délais.

- ❖ par téléphone : votre numéro de sécurité sociale vous sera demandé. Préparez-le avant d'appeler,
- ❖ par mail : indiquer toujours votre numéro d'adhérent en début de mail, pour vous identifier,
- ❖ par courrier : chaque fois que vous envoyez un document à la MSA (RIB, déclaration de revenus, arrêt de travail,...) joignez un courrier indiquant vos nom et numéro d'assuré.

Un numéro pour la vie :

Le numéro de sécurité sociale est personnel et unique. Il vous accompagne tout votre vie. Voici les explications des chiffres le composant :



AVC : AGISSEZ !

Troisième cause de mortalité et première cause de handicap en France, les accidents vasculaires cérébraux entraînent une surmortalité des moins de 65 ans en Aquitaine. Cette maladie touche en moyenne 20 personnes par jour en Aquitaine dont 8 garderont des séquelles invalidantes.

Faiblesse d'un côté du corps, paralysie du bras ou du visage, difficulté à parler sont des signes qui peuvent annoncer l'AVC. Ils s'accompagnent souvent de troubles de l'équilibre, de la vision ou de maux de tête.

Un réflexe : appeler le 15

À chaque minute qui s'écoule avant le traitement, le patient victime d'un AVC perd en moyenne 1,9 millions de cellules cérébrales. Le risque de dégradation irréversible ou de décès augmente donc à chaque minute. Pour améliorer la prise en charge en urgence des patients, des services spécialisés pluridisciplinaires sont mis en place en France, les unités neuro-vasculaires (UNV). Il en existe à ce jour 6 en Aquitaine. Si vous êtes témoin de ces symptômes ou si vous en êtes victime, ayez le bon réflexe : composez le 15 !

Hypertension et arythmie : 2 causes principales de survenue des AVC

L'excès de pression artérielle est impliqué dans 80 % des AVC et des battements de cœur irréguliers (arythmie) sont responsables d'1 AVC sur 5. Par ailleurs, des artères abîmées peuvent également être responsables d'un AVC.

N'attendez pas de faire un AVC, consultez votre médecin !

Vous pouvez faire de l'hypertension et/ou de l'arythmie sans le savoir. Afin d'éviter des risques inutiles, pensez à faire vérifier votre tension et votre pouls lors d'une prochaine consultation chez votre médecin. Un geste simple qui permettra à votre médecin de vous conseiller sur le comportement ou le traitement à adopter.

Saisissez-vous de votre santé pour éviter les AVC

Pour les AVC, la bonne nouvelle est que la prévention est efficace. Elle peut corriger les principaux facteurs de risque, qui sont d'ailleurs communs à l'ensemble des



maladies cardiovasculaires : l'hypertension artérielle, l'arythmie cardiaque, l'hypercholestérolémie, le diabète, le tabagisme, l'obésité et l'alcoolisme chronique.

Trois comportements simples à adopter pour éviter les AVC :

- ❖ Pratiquer une activité physique régulière,
- ❖ Adopter une alimentation équilibrée et pauvre en sel,
- ❖ En cas de traitement contre l'hypertension ou pour stabiliser le rythme cardiaque, bien respecter les prescriptions.

Les AVC en chiffres

En France

- ❖ 1^{ère} cause de handicap acquis de l'adulte,
- ❖ 3^{ème} cause de mortalité,
- ❖ 130 000 personnes atteintes chaque année d'un AVC, dont 1/3 garde des séquelles,
- ❖ 75 % des personnes qui en sont atteintes ont plus de 65 ans, mais 15 000 hommes ou femmes de moins de 45 ans sont frappés chaque année,
- ❖ l'hypertension artérielle est impliquée dans 80 % des AVC,
- ❖ l'arythmie cardiaque est responsable d'1 AVC sur 5.

En Aquitaine

- ❖ 8 000 personnes atteintes d'un AVC hospitalisées en 2010, dont près de 3 000 garderont des séquelles,
- ❖ 25 % des AVC touchent des personnes de moins de 65 ans, c'est-à-dire des personnes en âge de travailler,
- ❖ 57 % des victimes d'AVC sont des femmes,
- ❖ le risque de récurrence à 5 ans est de 30 à 43 %.

COLLÈGE 1 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

| CANTON | ELU |
|----------------------------|--------------------------------------|
| 01 - ARCACHON | M. BARON MICHEL BRUNO MARIE |
| 02 - AUDENCE | M. JOACHIM GILLES LOUIS SERGE |
| 02 - AUDENCE | M. BIANCHIN JACQUES |
| 02 - AUDENCE | M. DEYRES HERVE |
| 02 - AUDENCE | MME PEDEMAY MARIE NICOLE |
| 03 - AUROS | M. CASTAING JEROME |
| 03 - AUROS | M. TURANI-I-BELLOTO PASCAL |
| 03 - AUROS | M. BENTEJAC JEAN-LUC |
| 03 - AUROS | MME BRUNEL MARIE ANNE JEANNE |
| 04 - BAZAS | M. SAINT-MARC DANIEL |
| 04 - BAZAS | M. DUBOIS ROLAND ANDRE |
| 04 - BAZAS | M. DUDIT JACQUES MICHEL ABEL |
| 04 - BAZAS | M. LAFFARGUE CLAUDE |
| 05 - BELIN-BELIET | M. CUZANGE BRUNO JACQUES |
| 06 - BLANQUEFORT | M. RAOULT GUY JACQUES |
| 06 - BLANQUEFORT | M. SIBRAC JACQUES MARIE DOMINI |
| 06 - BLANQUEFORT | M. LACROIX JOEL |
| 07 - BLAYE | MME AMARE JEANNE CLAUDINE |
| 07 - BLAYE | MME CHARLASSIER THERESE |
| 08 - BORDEAUX (8 CANTONS) | M. LAVANCEAU PHILIPPE PIERRE |
| 15 - BOURG | M. ARNAUD JEAN-FRANCOIS |
| 15 - BOURG | M. BERGEON GILLES |
| 15 - BOURG | MME GRILLET NATHALIE |
| 15 - BOURG | MME ROY CHRISTINE |
| 16 - BRANNE | M. VILLENEUVE MICHEL |
| 16 - BRANNE | M. DUFAGET JEAN-FRANCOIS LOUIS |
| 16 - BRANNE | M. GRAFFEUILLE DIDIER |
| 16 - BRANNE | M. MASSE HENRI CHRISTIAN |
| 17 - CADILLAC | M. BERTRAND JEAN-JACQUES PIERRE |
| 17 - CADILLAC | MME LABROUSSE VALERIE JEANNE |
| 17 - CADILLAC | MME MONCLA DANIELLE CLAUDE |
| 17 - CADILLAC | MME NATALI NELLY |
| 20 - CASTELNAU DE MEDOC | MME BONDON MARIE-CHRISTINE |
| 20 - CASTELNAU DE MEDOC | M. MARTIN-BRUNET YANNICK |
| 20 - CASTELNAU DE MEDOC | M. PALLIN JEAN-LUC |
| 21 - CASTILLON LA BATAILLE | M. FRESSINEAU JEAN-PAUL |
| 21 - CASTILLON LA BATAILLE | M. FRITEGOTTO DOMINIQUE JOEL |
| 21 - CASTILLON LA BATAILLE | MME RIBEIRO-CARDOSO FLORENCE |
| 22 - COUTRAS | MME POINTET FABIENNE |
| 22 - COUTRAS | MME MALET BRIGITTE |
| 22 - COUTRAS | M. MUSSET JEAN-PAUL |
| 23 - CREON | M. ARTIGUE BERNARD LAURENT |
| 23 - CREON | M. SEURIN JEAN-CLAUDE |
| 23 - CREON | M. TRABUT-CUSSAC MATTHIEU CHRISTOPHE |
| 23 - CREON | M. ZAROS FRANCOIS MARC |
| 24 - FRONSAC | M. BENETEAU JEAN-BERNARD |
| 24 - FRONSAC | MME BRUNEAU FLORENCE |
| 24 - FRONSAC | MME ROCHEREAU VALERIE ODETTE |
| 24 - FRONSAC | M. VALEIX JEAN-LOUIS |

COLLÈGE 1 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

| | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| 25 - GRIGNOLS | M. DUBERNET CHRISTIAN |
| 25 - GRIGNOLS | MME FAURE ODILE MARIE THERESE |
| 25 - GRIGNOLS | M. LACAMPAGNE JEAN-FRANCOIS |
| 26 - GUITRES | M. BOURGEIX JEAN-LOUIS PIERRE |
| 26 - GUITRES | MME FERCHAUD COLETTE ALINE |
| 26 - GUITRES | M. GAURY JEAN |
| 26 - GUITRES | M. RENAUD PASCAL |
| 27 - LA BREDE | MME VIMES SUZANNE ANNE |
| 28 - LANGON | M. AUBRIC JEAN-PAUL |
| 28 - LANGON | M. BONNIN DOMINIQUE MAURICE |
| 29 - LESPARRE MEDOC | M. FREVILLE JEROME GILBERT EDOUA |
| 29 - LESPARRE MEDOC | M. BUGGIN PHILIPPE |
| 29 - LESPARRE MEDOC | M. LAOUE JEAN-JACQUES |
| 29 - LESPARRE MEDOC | M. PATALUCH JEAN-LOUIS BRUNO |
| 30 - LIBOURNE | M. GROS JEAN-MARIE |
| 30 - LIBOURNE | M. NEBOUT LUC PHILIPPE |
| 30 - LIBOURNE | MME VILLATTE LINETTE |
| 31 - LUSSAC | MME BONNIN PIERRETTE ISABELLE |
| 31 - LUSSAC | M. GAIOTTO YANNICK ANDRE |
| 31 - LUSSAC | M. RIOIS NICOLAS ANDRE RENE P |
| 31 - LUSSAC | M. VERGNAUD JEAN-MARIE |
| 32 - MONSEGUR | M. BOUDIGUE RENE PIERRE |
| 32 - MONSEGUR | MME MOTHE SYLVIE |
| 32 - MONSEGUR | M. TOURNEUX JEAN-FRANCOIS |
| 34 - PELLEGRUE | MME GREFFIER GENEVIEVE PAULETTE A |
| 34 - PELLEGRUE | MME LANGEL CHRISTIANE ALIETTE |
| 34 - PELLEGRUE | MME ORTOLLAND ANNE MARIE JANINE |
| 34 - PELLEGRUE | M. TALENCE NICOLAS VINCENT |
| 36 - PODENSAC | M. BANOS ERIC PIERRE ALBERT |
| 36 - PODENSAC | M. HAVERLAN PATRICE PIERRE JACQU |
| 36 - PODENSAC | MME LABARRIERE PATRICIA MARIE-CHRIS |
| 36 - PODENSAC | M. THERON JEAN-PIERRE ACHILLE |
| 37 - PUJOLS | M. COUDERC JULIEN SERGE |
| 37 - PUJOLS | MME EMBLANCH CHRISTINE |
| 37 - PUJOLS | M. GUIRONNET XAVIER-LAURENT |
| 37 - PUJOLS | MME LACOSSE MARIE-THERESE CLAUDE |
| 38 - LA REOLE | M. DUPUY SERGE |
| 38 - LA REOLE | MME GILLET MARIE-HENRIETTE JOSE |
| 38 - LA REOLE | MME VANNIER CHRISTINE MARIE ELIS |
| 38 - LA REOLE | M. VASSEUR PATRICK |
| 39 - ST ANDRE DE CUBZAC | M. CARTON FRANCOIS REMY |
| 39 - ST ANDRE DE CUBZAC | M. CHAMPEVAL CLAUDE |
| 39 - ST ANDRE DE CUBZAC | M. FAUVEL DANIEL |
| 39 - ST ANDRE DE CUBZAC | MME LAURENT SYLVIE |
| 40 - ST CIERS SUR GIRONDE | M. ARDOIN ALAIN |
| 40 - ST CIERS SUR GIRONDE | MME BELOUGNE ALICE |
| 40 - ST CIERS SUR GIRONDE | M. GILLARD REMI JEAN ANDRE |
| 40 - ST CIERS SUR GIRONDE | MME NORMAND ISABELLE |
| 41 - STE FOY LA GRANDE | M. CAMBECEDES JACQUES |
| 41 - STE FOY LA GRANDE | M. FESTAL PATRICK |

COLLÈGE 1 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

| | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| 41 - STE FOY LA GRANDE | M. PORCHER CHRISTOPHE LUDOVIC |
| 41 - STE FOY LA GRANDE | M. ROSEAU THIERRY GUY JULES |
| 43 - ST MACAIRE | M. GUIGNAN PHILIPPE MARIE |
| 43 - ST MACAIRE | M. CHARRON OLIVIER |
| 43 - ST MACAIRE | M. CHOLLET ALAIN JEAN MARIE |
| 43 - ST MACAIRE | MME COMBRET JOSIANE |
| 44 - ST SAVIN | M. PUCHAUD ROBERT |
| 44 - ST SAVIN | M. VACHER CHRISTOPHE |
| 44 - ST SAVIN | MME PORTEYRON MIREILLE |
| 46 - ST VIVIEN DE MEDOC | M. AUBERT PIERRE LEONCE PAUL |
| 46 - ST VIVIEN DE MEDOC | M. BOYER JULIEN PHILIPPE GUY |
| 47 - SAUVETERRE DE GUYENNE | M. ETIENNE ERIC |
| 47 - SAUVETERRE DE GUYENNE | MME LANGEL FABIENNE SYLVIE |
| 47 - SAUVETERRE DE GUYENNE | M. SOUAN JEAN-PAUL |
| 47 - SAUVETERRE DE GUYENNE | M. TARTAS BENOIT PAUL |
| 48 - TARGON | M. DURU JEAN-PIERRE |
| 48 - TARGON | M. FAUGERE ANDRE-PIERRE |
| 48 - TARGON | M. LANOUE JEAN-MARIE |
| 48 - TARGON | M. NADAU JEAN-LOUIS |
| 49 - LA TESTE | M. DESSARPS MICHEL |
| 50 - VILLANDRAUT | M. BELIARD JEAN-ANDRE JOSEPH FR |
| 50 - VILLANDRAUT | M. FAUQUE PASCAL MAX PHILIPPE |
| 50 - VILLANDRAUT | M. KRESS ALEXANDRE |
| 50 - VILLANDRAUT | M. LABOUILLE BENOIT JEAN BERNARD |
| 51 - MERIGNAC - PESSAC | M. DUBOURG RENE MAURICE |
| 55 - CENON - FLOIRAC | M. BARBE PIERRE |
| 55 - CENON - FLOIRAC | M. BOURSAUD FRANCOIS |
| 55 - CENON - FLOIRAC | M. PESTOURY PIERRE ROLLAND |
| 59 - GRADIGNAN | M. DUBOURG JEAN-LOUIS |
| 60 - LORMONT | MME BRUGUERA MARIE-SANDRINE |
| 60 - LORMONT | M. DE SAINT LEGER XAVIER JEROME YVES |
| 63 - ST MEDARD EN JALLES | M. BARON PIERRE JEAN |

COLLÈGE 2 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

| CANTON | ELU | SYNDICAT |
|---------------------------|---------------------------------------|----------|
| 01 - ARCACHON - LA TESTE | MME MARCHESSON RACHIDA | CFDT |
| 01 - ARCACHON - LA TESTE | MME ROISSE BENEDICTE FLORENCE L | CFE-CGC |
| 01 - ARCACHON - LA TESTE | M. PEYREDE OLIVIER JEAN-PIERRE | CFE-CGC |
| 01 - ARCACHON - LA TESTE | MME AVRIL DOMINIQUE MARIE CHAN | CGT |
| 02 - AUDENGE | MME FERRIERE MARTINE CHANTAL | CFDT |
| 02 - AUDENGE | M. DELATTRE FRANCOIS | CFE-CGC |
| 02 - AUDENGE | M. CHABANNES PHILIPPE | CGT |
| 03 - AUROS | MME RIGO BEATRICE SYLVIE | CFDT |
| 03 - AUROS | M. DUBOUILH CHRISTIAN BERNARD | CGT |
| 03 - AUROS | MME DE VEYRINES MARIE RENEE JEANNE | FO |
| 04 - BAZAS | MME ANDRE MARIE-REGINE | CFDT |
| 04 - BAZAS | M. SAUBOI DANIEL | CFE-CGC |
| 04 - BAZAS | M. DULUC DAVID | CGT |
| 05 - BELIN-BELIET | M. GRENIER ROMAIN MATHIEU | CFE-CGC |
| 05 - BELIN-BELIET | M. EL FILALI BELAL | CGT |
| 05 - BELIN-BELIET | MME FAVRE AUDREY EMILIE | FO |
| 06 - BLANQUEFORT | M. LOPEZ JEAN-MICHEL | CFDT |
| 06 - BLANQUEFORT | M. GONZALEZ ANTOINE MARC | CFE-CGC |
| 06 - BLANQUEFORT | M. EL-KHOMSSI ABDERRAHIM | CGT |
| 07 - BLAYE | M. MASSON-PISSEU JEAN-LOUIS | CFDT |
| 07 - BLAYE | M. SAINTOUT JEAN DOMINIQUE | CFE-CGC |
| 07 - BLAYE | M. FERCHAUD JOEL | CGT |
| 08 - BORDEAUX 1ER CANTON | M. HERAULT PATRICE MICHEL MARCE | CFDT |
| 08 - BORDEAUX 1ER CANTON | MME ROBIN CHRISTINE MARIE | CFE-CGC |
| 08 - BORDEAUX 1ER CANTON | MME NORMANDIN CHRISTINE EVELYNE | CGT |
| 09 - BORDEAUX 2EME CANTON | MME CASSAGNE EVELYNE PIERRETTE | CFDT |
| 09 - BORDEAUX 2EME CANTON | M. MEYNARD JEAN LAURENT JOEL | CFE-CGC |
| 09 - BORDEAUX 2EME CANTON | M. LLADERES PHILIPPE PAUL MARIE | CFE-CGC |
| 10 - BORDEAUX 3EME CANTON | M. TERRAL LAURENT OLIVIER ALAI | CFDT |
| 10 - BORDEAUX 3EME CANTON | M. LEMAIRE JEAN-PHILIPPE | CFE-CGC |
| 10 - BORDEAUX 3EME CANTON | M. GOT CHRISTIAN | CFE-CGC |
| 11 - BORDEAUX 4EME CANTON | MME DEBRUYNE MONIQUE MARCELLE | CFDT |
| 11 - BORDEAUX 4EME CANTON | M. DE RESSEQUIER MICHEL MARIE OLIVIER | CFE-CGC |
| 11 - BORDEAUX 4EME CANTON | M. COULON LAURENT | FO |
| 12 - BORDEAUX 5EME CANTON | M. THEVENET MICKAEL JULIEN RAYMO | CFDT |
| 12 - BORDEAUX 5EME CANTON | M. BONNAT BENOIT | CFDT |
| 12 - BORDEAUX 5EME CANTON | M. GIANDUZZO JEAN-PIERRE | FO |
| 13 - BORDEAUX 6EME CANTON | M. VIGNAU JEAN-BERNARD | CFDT |
| 13 - BORDEAUX 6EME CANTON | M. MEHREZI MOHAMED HEDI | CGT |
| 13 - BORDEAUX 6EME CANTON | M. CASTAGNER GEORGES RENE | FO |
| 14 - BORDEAUX 7EME CANTON | M. FROIDFOND PASCAL NICOLAS | CFDT |
| 14 - BORDEAUX 7EME CANTON | MME FREE MARIE | CFDT |
| 14 - BORDEAUX 7EME CANTON | M. ARDEVEN JACQUES ALAIN | CFDT |
| 15 - BOURG | M. TEXIER JOEL | CFDT |
| 15 - BOURG | MME PAUVIF MICHELINE MADELEINE | CFE-CGC |
| 15 - BOURG | MME BARREAU MAITE | CGT |
| 16 - BRANNE | M. DONADI JOEL | CFDT |
| 16 - BRANNE | MME GUIBERT BARBARA PAULE | CFE-CGC |
| 16 - BRANNE | MME AUBERTIE MARIE-JOSE | CGT |
| 17 - CADILLAC | MME VERDU REGINE | CFDT |
| 17 - CADILLAC | M. JANTHIEU BERNARD | CFE-CGC |

COLLÈGE 2 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

| | | |
|----------------------------|-------------------------------------|---------|
| 17 - CADILLAC | M. BOUSSEAU MICHEL | CGT |
| 18 - CAPTIEUX | M. BERNARD GEORGES DANIEL | CFDT |
| 18 - CAPTIEUX | M. FAUX FREDERIC | CGT |
| 18 - CAPTIEUX | M. BIROT ALAIN | CGT |
| 19 - CARBON-BLANC | M. LETOT FRANCK CHRISTOPHE MA | CFDT |
| 19 - CARBON-BLANC | M. PLANTEY FRANCIS CHRISTIAN | CFE-CGC |
| 19 - CARBON-BLANC | MME MULLON MARIE-CHRISTINE | CGT |
| 20 - CASTELNAU DE MEDOC | M. BOYER JULIEN | CFDT |
| 20 - CASTELNAU DE MEDOC | M. DE RUFFRAY PIERRE-HENRI | CFE-CGC |
| 20 - CASTELNAU DE MEDOC | M. ELOI JEAN-JACQUES | CGT |
| 21 - CASTILLON LA BATAILLE | M. LEMARIE JEAN-MICHEL | CFDT |
| 21 - CASTILLON LA BATAILLE | MME DUCLOS BERNADETTE | CFE-CGC |
| 21 - CASTILLON LA BATAILLE | M. ALILOU ABDESLAM | CGT |
| 22 - COUTRAS | M. DUMAS MICHEL FRANCK | CFDT |
| 22 - COUTRAS | M. VALLADE CLAUDE | CFE-CGC |
| 22 - COUTRAS | M. BOISSIERE JEAN-MARIE | CGT |
| 23 - CREON | M. LAGARRIGUE BERNARD PAUL FRANCOI | CFDT |
| 23 - CREON | M. DUVERNEIX CLAUDE ANDRE | CFE-CGC |
| 23 - CREON | M. ASSOULI ABDELMAJID | CGT |
| 24 - FRONSAC | M. CHOFFART THIERRY JEAN JACQUES | CFE-CGC |
| 24 - FRONSAC | M. GILARD CLAUDE MICHEL MARCEL | CFDT |
| 24 - FRONSAC | M. FAURE LOIC PIERRE | CGT |
| 25 - GRIGNOLS | MME CATTARIN VALERIE | CFDT |
| 25 - GRIGNOLS | M. FAURE HUGUES ROMAIN | CGT |
| 25 - GRIGNOLS | M. LABORDE MARC ANDRE | CGT |
| 26 - GUITRES | M. CARSOULLE CHRISTIAN YVES JEAN | CGT |
| 26 - GUITRES | MME LIGNIE BEATRICE LEONE | CFDT |
| 26 - GUITRES | M. VIRONNEAU JEAN-PHILIPPE | FO |
| 27 - LA BREDE | M. MIAILHE JULIEN FLORENT | FO |
| 27 - LA BREDE | MME CHAVANEL MARIE-HELENE | CFDT |
| 27 - LA BREDE | M. DUVAUCHELLE JEAN-PAUL MARIE JOSE | CFE-CGC |
| 28 - LANGON | M. LUSSAC STEPHANE | CFDT |
| 28 - LANGON | M. FAURE JEAN PIERRE JACQUES | CFE-CGC |
| 28 - LANGON | M. DAUBA FRANCIS | FO |
| 29 - LESPARRE MEDOC | M. NEMETZ DAVID NICOLAS | CFDT |
| 29 - LESPARRE MEDOC | MME THOMAS AUDREY PAOLA ARIELE | CGT |
| 29 - LESPARRE MEDOC | M. DE GRANDI JEAN-FRANCOIS | CFE-CGC |
| 30 - LIBOURNE | M. BONNAMIE GERARD | CFDT |
| 30 - LIBOURNE | M. CLAVIE YVES CHARLES | CGT |
| 30 - LIBOURNE | M. VALLADE OLIVIER | CFE-CGC |
| 31 - LUSSAC | M. TENOT JEAN-LUC | CFDT |
| 31 - LUSSAC | M. GARRIDO ANGUIA RAFAEL | CGT |
| 31 - LUSSAC | M. BERRY RAYMOND MARCEL | CFE-CGC |
| 32 - MONSEGUR | MME LEFEUVRE NATHALIE | CFDT |
| 32 - MONSEGUR | M. LECOURT PATRICK | CFE-CGC |
| 32 - MONSEGUR | M. DELCROS MICHEL DOMINIQUE | CGT |
| 33 - PAUILLAC | M. GARBAY FREDERIC | CFDT |
| 33 - PAUILLAC | MME CAROCO VIRGINIE JEANINE | CFE-CGC |
| 33 - PAUILLAC | M. DERRICHE CEDRIC | CGT |
| 34 - PELLEGRUE | MME MACCHELBERG BEATRICE | CFDT |
| 34 - PELLEGRUE | M. LATSAGUE JEAN-BAPTISTE ANDRE | CFE-CGC |
| 34 - PELLEGRUE | M. CASSAT JEAN-PAUL | CGT |

COLLÈGE 2 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

| | | |
|----------------------------|-------------------------------------|---------|
| 35 - PESSAC 1ER CANTON | MME MAURY MARIE-CHRISTINE CLAU | CGT |
| 35 - PESSAC 1ER CANTON | M. MOULINIER MAXIME | CFDT |
| 35 - PESSAC 1ER CANTON | M. FOURLOUBEY FABRICE | CFDT |
| 36 - PODENSAC | M. PERRIAT ERIC PIERRE | CFDT |
| 36 - PODENSAC | M. CARREYRE PATRICE PATRICK | CGT |
| 36 - PODENSAC | M. GIROIRE ALAIN JACQUES BERNAR | FO |
| 37 - PUJOLS | MME LANTHEAUME CORINNE CLAUDE LOUIS | CFDT |
| 37 - PUJOLS | M. RATEAU HENRI ROGER ELIE | CFE-CGC |
| 37 - PUJOLS | M. BLANCHET CLAUDE | CGT |
| 38 - LA REOLE | M. DUCOS BERNARD | CFDT |
| 38 - LA REOLE | M. DEBES JEAN-MARC | CFE-CGC |
| 38 - LA REOLE | M. LUCMARIE MICHEL | CGT |
| 39 - ST ANDRE DE CUBZAC | M. LARGEAUD FRANCIS MICHEL | CFE-CGC |
| 39 - ST ANDRE DE CUBZAC | M. LANZA CYRIL | CGT |
| 39 - ST ANDRE DE CUBZAC | MME LEVREAUD MARIE-PIERRE | FO |
| 40 - ST CIERS SUR GIRONDE | MME BECHET ANNE-MARIE MONIQUE | CFDT |
| 40 - ST CIERS SUR GIRONDE | M. LHOUMEAU GUY DANIEL | CFE-CGC |
| 40 - ST CIERS SUR GIRONDE | M. AGUERRE FRANCIS | FO |
| 41 - STE FOY LA GRANDE | M. ROCHEREAU THIERRY-MICHEL | CFDT |
| 41 - STE FOY LA GRANDE | M. CHALARD JEAN-PIERRE | CFE-CGC |
| 41 - STE FOY LA GRANDE | MME REBEYROL MARIE-DOMINIQUE | CFE-CGC |
| 42 - ST LAURENT MEDOC | M. ARMANDOU DOMINIQUE PIERRE | CFDT |
| 42 - ST LAURENT MEDOC | MME BOUDOU BRIGITTE MARIE-CATHE | CFE-CGC |
| 42 - ST LAURENT MEDOC | MME ZERROUQUI ASMA | CGT |
| 43 - ST MACAIRE | MME LIGOU FRANCOISE SYLVIE | CFDT |
| 43 - ST MACAIRE | M. DOUTEAU PATRICK | CGT |
| 43 - ST MACAIRE | M. DELONG GILLES JEAN JOSEPH | CFE-CGC |
| 44 - ST SAVIN | M. VACHER JACQUES | CFE-CGC |
| 44 - ST SAVIN | M. BROGNOLI GERALD JEAN-GILLES | CGT |
| 44 - ST SAVIN | MME MOUTIER LAURENCE INES RENEE | CFDT |
| 45 - ST SYMPHORIEN | MME BARROUILLE MARIE-CHRISTINE | CGT |
| 45 - ST SYMPHORIEN | M. CATTIAUX SEBASTIEN | CGT |
| 45 - ST SYMPHORIEN | M. CAZENAVE PHILIPPE GERARD JUST | CFDT |
| 46 - ST VIVIEN DE MEDOC | MME ABDOU BEN MOUSSA AMANDINE | CFDT |
| 46 - ST VIVIEN DE MEDOC | M. MONGET MICHEL | CFE-CGC |
| 46 - ST VIVIEN DE MEDOC | M. LEON ALAIN GEORGES | CGT |
| 47 - SAUVETERRE DE GUYENNE | M. ESCUREDO FREDERIC | CFDT |
| 47 - SAUVETERRE DE GUYENNE | M. JONET OLIVIER DANIEL ALFRE | CFE-CGC |
| 47 - SAUVETERRE DE GUYENNE | M. MAYET FLORENT LUC | CGT |
| 48 - TARGON | M. LARTIGUE ALAIN | CFDT |
| 48 - TARGON | MME ENJUANES ANNIE | CFE-CGC |
| 48 - TARGON | M. SERVANTY BERNARD ADRIEN EDOUA | CGT |
| 50 - VILLANDRAUT | M. BLECOT DIDIER RENE DANIEL | CFDT |
| 50 - VILLANDRAUT | M. VERARDO DENIS | CGT |
| 50 - VILLANDRAUT | M. MONToux ANGLERY PIERRE AIME | CGT |
| 51 - MERIGNAC 1ER CANTON | M. LALEMANT MICHEL LUCIEN ROGER | CFDT |
| 51 - MERIGNAC 1ER CANTON | MME COURCHINOUX MICHELE | CFE-CGC |
| 51 - MERIGNAC 1ER CANTON | M. CADIX DENIS MARC | CGT |
| 52 - BEGLES | M. CASTET BAROU DANIEL | CFDT |
| 52 - BEGLES | M. DENTI DARIO | CGT |
| 52 - BEGLES | MME LEDORMEUR CHRYSTELLE | FO |
| 53 - BORDEAUX 8EME CANTON | MME GARNET SYLVIE | CFDT |

COLLÈGE 2 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

| | | |
|---------------------------|------------------------------------|---------|
| 53 - BORDEAUX 8EME CANTON | M. CORDOBA JEAN-MARIE PASCAL | CFE-CGC |
| 53 - BORDEAUX 8EME CANTON | M. MOUCHET CHRISTOPHE NICOLAS | CFE-CGC |
| 54 - LE BOUSCAT | MME BONNARDET DANIELLE MARIE | CFDT |
| 54 - LE BOUSCAT | M. JALBY JEAN MARTIAL | CFE-CGC |
| 54 - LE BOUSCAT | M. CARVALHO CANDIDO AUGUSTO | CGT |
| 55 - CENON | M. NATIVEL-FONTAINE THIERRY | CFDT |
| 55 - CENON | M. DESSOMBS JEAN-MARIE YVES | CFE-CGC |
| 55 - CENON | MME VEYSSIERE CLAUDIE MARIE | CGT |
| 56 - TALENCE | MME BALLU MONIQUE | FO |
| 56 - TALENCE | M. PAPAMARGARITIS GEORGIOS | CFDT |
| 56 - TALENCE | M. SAINT PAU MICHEL JEAN-MARIE | CFE-CGC |
| 57 - VILLENAVE D'ORNON | M. LAFONT LUCIEN | CFDT |
| 57 - VILLENAVE D'ORNON | MME LIZINCZYK JOCELYNE CHANTAL | CFE-CGC |
| 57 - VILLENAVE D'ORNON | M. BEY BOUSSAD | CGT |
| 58 - FLOIRAC | M. CHAUMONT LIONEL YVES | CFDT |
| 58 - FLOIRAC | MME LACOMBE MARIE-BENEDICTE | CFE-CGC |
| 58 - FLOIRAC | MME DESAGE CECILE | CGT |
| 59 - GRADIGNAN | M. RICADAT FRANCOIS MARIE JACQU | CFE-CGC |
| 59 - GRADIGNAN | M. HANRAS JACQUES BERNARD | CFDT |
| 59 - GRADIGNAN | M. PULULU DINZADI CONSTANT | CGT |
| 60 - LORMONT | MME MARTY SYLVIANE CHRISTIANE | CFDT |
| 60 - LORMONT | MME LANAU NICOLE MARTINE LOUIS | CFE-CGC |
| 60 - LORMONT | M. RATTIER PHILIPPE | CGT |
| 61 - MERIGNAC 2EME CANTON | MME AUGEREAU ISABELLE | CFDT |
| 61 - MERIGNAC 2EME CANTON | MME SARRAZIN JOSIANE CHRISTINE | CFE-CGC |
| 61 - MERIGNAC 2EME CANTON | M. BOISSON GERARD ANTOINE FRANC | CGT |
| 62 - PESSAC 2EME CANTON | MME CHATEAU CLAIRE MARIE JEANNE | CFDT |
| 62 - PESSAC 2EME CANTON | MME LAMOUREUX FLORENCE JACQUELINE | CFE-CGC |
| 62 - PESSAC 2EME CANTON | MME YORDAMLIS SOPHIE IRENE | CFDT |
| 63 - ST MEDARD EN JALLES | MME MINVIELLE CHRISTINE JACQUELINE | CFDT |
| 63 - ST MEDARD EN JALLES | M. DUGAT JEAN-PIERRE GERARD | CFE-CGC |
| 63 - ST MEDARD EN JALLES | MME FONTENEAU STELLA CATIA | CGT |

COLLÈGE 3 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

| CANTON | ELU |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| 01 - ARCACHON - LA TESTE | M. LOUBON PATRICK RAYMOND ANDR |
| 02 - AUDENGE | SARL JR BERDOT |
| 02 - AUDENGE | SERVAGRI |
| 03 - AUROS | SCEA MELUSINE |
| 03 - AUROS | STE COOPERAT PALMAGRI |
| 04 - BAZAS | CUMA SUD GIRONDE |
| 05 - BELIN-BELIET | EARL LAGNEREAU |
| 05 - BELIN-BELIET | EARL SANDRET |
| 06 - BLANQUEFORT | M. CESSATEUR CHRISTIAN YVES |
| 08 - BORDEAUX (8 CANTONS) | ASEPT 33 |
| 08 - BORDEAUX (8 CANTONS) | M. CASSOU OLIVIER MARIE HENRI |
| 08 - BORDEAUX (8 CANTONS) | FED DEP SYND EX AGRI |
| 08 - BORDEAUX (8 CANTONS) | SERVICE DE REMPLACEMENT |
| 15 - BOURG | M. MARCON ANTOINE-JACQUES RAYM |
| 15 - BOURG | SCEA VIGNOBLES DE PARDIEU |
| 16 - BRANNE | M. MICHAUD GUY YVES |
| 16 - BRANNE | M. DUC ALAIN GILES |
| 17 - CADILLAC | SCEA VIGN ARNAUD MARCUZZI |
| 17 - CADILLAC | SCEA BERTRAND ET FILS |
| 19 - CARBON-BLANC - LORMONT | EARL DE GAJUS |
| 20 - CASTELNAU DE MEDOC | SCE CHT BOYD CANTENAC & POUGET |
| 20 - CASTELNAU DE MEDOC | SCEA CHAT DESMIRAIL |
| 21 - CASTILLON LA BATAILLE | GAEC AROLDI GASSIOT |
| 21 - CASTILLON LA BATAILLE | M. LAVIE CHRISTIAN RENE |
| 22 - COUTRAS | GPT EMPLOY DES TROIS VALLEES |
| 22 - COUTRAS | M. PILLET PATRICK GERARD |
| 23 - CREON | GAEC LES VIGNOBLES MASSE |
| 23 - CREON | SCEA ROUMAGE |
| 24 - FRONSAC | M. COURAU FRANCOIS MARIE-PHILI |
| 24 - FRONSAC | MME DAVIAUD AUDE |
| 26 - GUITRES | MME AVRIL NICOLE |
| 26 - GUITRES | MME TREBUCHAIRE FRANCINE |
| 27 - LA BREDE | MME QUELLIEN BERENGERE ISABELLE |
| 29 - LESPARRE MEDOC | MAISON FAMILIALE ENSEIGNANT |
| 29 - LESPARRE MEDOC | HERAUD ET FILLES |
| 30 - LIBOURNE | SCEA CHAT GRANGE NEUVE GROS ET FILS |
| 30 - LIBOURNE | SCEA MEUNIER ET FILS |
| 31 - LUSSAC | EARL VIGNOBLES CHAIGNAUD |
| 31 - LUSSAC | GPT EMPL DE PICHON |
| 32 - MONSEGUR | M. DALLA-LONGA BERNARD GHISLAIN |
| 32 - MONSEGUR | EARL LE BARRICAYRE |
| 34 - PELLEGRUE | EARL ALAIN COURGEAU |
| 36 - PODENSAC | EARL VIGNOBLES CANTE |
| 36 - PODENSAC | M. GUINABERT BENOIT CLAUDE |
| 37 - PUJOLS | SCEA VIGNOBLES LEROUX |
| 37 - PUJOLS | M. SOUMAGNAC CLAUDE ERIC |
| 38 - LA REOLE | EARL DE BOUTET |
| 38 - LA REOLE | M. TARTAS THIERRY |

COLLEGE 3 : LISTE DES ELUS TITULAIRES

| | |
|----------------------------|---------------------------------|
| 39 - ST ANDRE DE CUBZAC | CUMA VALLEE DU RIOU LONG |
| 39 - ST ANDRE DE CUBZAC | EARL PASCALE LEVREAUD-LABATTUT |
| 40 - ST CIERS SUR GIRONDE | M. COURJAUD BERNARD RAYMOND |
| 40 - ST CIERS SUR GIRONDE | EARL JOEL BONNEAU |
| 41 - STE FOY LA GRANDE | EURL TRAVAUX VITICOLES MENEGHEL |
| 41 - STE FOY LA GRANDE | GPT EEMPL VITI PRUNE |
| 43 - ST MACAIRE | EARL DES VIGNOBLES PELLE |
| 43 - ST MACAIRE | STE CIV EXPL JEAN FONTEYREAUD |
| 44 - ST SAVIN | LE JARDIN FLEURI |
| 46 - ST VIVIEN DE MEDOC | SCEA DE LA GRANDE CANAU |
| 47 - SAUVETERRE DE GUYENNE | M. DUCOURT DOMINIQUE |
| 47 - SAUVETERRE DE GUYENNE | M. RIZZETTO SERGE MAXIME |
| 48 - TARGON | M. MONET GERARD-DANIEL |
| 48 - TARGON | M. MONTAGNE SEBASTIEN |
| 50 - VILLANDRAUT | M. CARDOUAT ANDRE |
| 50 - VILLANDRAUT | TRANSPORTS KRESS ET FILS T K |
| 51 - MERIGNAC - PESSAC | BRETTES PAYSAGE SAS |
| 59 - GRADIGNAN | GEA DE CESTAS |
| 59 - GRADIGNAN | SARL DOMAINE DES PINS |